POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1023.2013.TREATIES-XI.B.16.121 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 121. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES MANUELLES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 121

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-cinquième session qui a eu lieu le 13 novembre 2013, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 121.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2013/118) peuvent être consultés sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html.

Le 18 décembre 2013

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED

AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF

FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS. DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN

CORRECTIONS TO REGULATION

NO. 121 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fifty-fifth session, held on
13 November 2013, adopted certain
corrections to Regulation No. 121
("Uniform provisions concerning the
approval of vehicles with regard to
the location and identification of
hand controls, tell-tales and
indicators ")
(ECE/TRANS/WP.29/2013/118),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the English, French and Russian authentic texts of Regulation No. 121.

IN WITNESS WHEREOF, I, Stephen Mathias, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 18 December 2013. ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT

NO 121 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa cinquante-cinquième session qui a eu lieu le 13 novembre 2013, a adopté certaines corrections au Règlement no 121 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs ») (ECE/TRANS/WP.29/2013/118),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans les textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 121.

EN FOI DE QUOI, Nous, Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 18 décembre 2013.

Halow on Person

Stephen Mathias